

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 659

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. Cattin, M. Le Fur, M. Straumann et M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

L'article L. 121-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque élève doit recevoir au moins une fois au cours de son cursus scolaire une initiation aux métiers de l'apprentissage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France doit être un pays leader en matière d'apprentissage. C'est la voie d'excellence vers l'emploi des jeunes avec un taux d'embauche autour de 80 % des diplômés.

Sur l'apprentissage, il ne faut plus faire d'idéologie mais être pragmatique avec un deux objectifs : l'excellence et l'emploi.

C'est pourquoi cet amendement vise à mettre l'apprentissage au cœur du cursus scolaire de nos jeunes.